

Séance du Conseil communal du 25 janvier 2010

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2009.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

0812 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission présentée par Mlle TROISFONTAINES Delphine de ses fonctions de Conseillère communale.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, M. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0813 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission présentée par M. HAMDINI Mourad de ses fonctions de Conseiller communal.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, M. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0814 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement d'une Membre élue - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du désistement de Mme MARECHAL-RENSONNET, 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 5 (C.D.H.).

0815 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement d'une Membre élue - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du désistement de Mme BOUSMANNE Jacqueline, 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 3 (P.S.).

0816 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal - Inéligibilité de la suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de l'inéligibilité de Mme MOSSAY Véronique, 2ème suppléante de la liste 3 [P.S.], née à Verviers le 3 mars 1961 et domiciliée à Theux (4910).

0817 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

VALIDE

les pouvoirs de Mme OZER Cécile prédésignée, et

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

la prestation de serment de l'intéressée ainsi que la déclaration de M. le Président l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale, puis

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

en conséquence le tableau de préséance des Conseillers communaux en y supprimant l'inscription de Mlle TROISFONTAINES Delphine et en y ajoutant celle de Mme OZER Cécile.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON,~~ Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0818 N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

VALIDE

les pouvoirs de Mme BREUER Joëlle prédésignée, et

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

la prestation de serment de l'intéressée ainsi que la déclaration de M. le Président l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale, puis

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

en conséquence le tableau de préséance des Conseillers communaux en y supprimant l'inscription de M. HAMDINI Mourad et en y ajoutant celle de Mme BREUER Joëlle.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON,~~ Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 0819 N° 07^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 novembre - Ordre du jour - Procès verbal de la séance du 3 juin 2009 - Nomination d'un administrateur Ethias pour pourvoir à une vacance - Evaluation du plan stratégique 2008-2010 - Plan stratégique et financier 2010 - Approbation - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECLARE
 qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 21 bis.
- 0820 N° 07^{ter}.- **BUDGET COMMUNAL 2009 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) - Droit d'évocation de M. le Ministre - 1ère phase - Propositions de correction - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECLARE
 qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 35 bis.
- 0821 N° 08.- **LOCATION DE SALLES - Plaine Deru - Demande du Service des Soins intensifs du C.H.P.L.T. - Gratuité - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 RATIFIE
 la décision prise par le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2009 d'accorder gratuitement la disposition de la salle Deru au Service des Soins intensifs du C.H.P.L.T en vue d'y organiser une fête le dimanche 25 octobre 2009;
 DECIDE
 de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0822 N° 09.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression du stationnement alternatif bimensuel, rue de l'Epargne).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art. 1.- Dans la rue de l'Epargne, le stationnement alternatif bimensuel est abrogé et le stationnement des véhicules est autorisé du côté des immeubles numérotés impairs.
- 0823 N° 10.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Ormes).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art. 1.- Dans la rue des Ormes, le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 1,50 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 23.
- 0824 N° 11.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Albert Dupuis).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art. 1.- Dans la rue Albert Dupuis, le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 1,50 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 13.

0825 N° 12.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (stationnement, rue Jules Mali).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la rue Jules Mali, le stationnement des véhicules est interdit :

- côté des immeubles numérotés pairs, le long des immeubles n° 4 et 2;
- côté des immeubles numérotés impairs, le long de l'immeuble n° 1.

0826 N° 13.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (stationnement, rue Léopold Mallar).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la rue Léopold Mallar :

- le stationnement alternatif bimensuel est supprimé;
- le stationnement des véhicules est autorisé dans le tronçon de la rue compris entre l'immeuble n° 90 et la rue de Jehanster; de même entre les immeubles n° 68 et 74 ainsi qu'entre l'immeuble n° 63 et la rue Henri Pirenne;
- la circulation - excepté circulation locale - des véhicules présentant une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes est interdite.

0827 N° 14.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Albert Dupuis).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Albert Dupuis, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 1.

0828 N° 15.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de l'Épargne).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue de l'Épargne, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 39.

0829 N° 16.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone interdite à la circulation - "excepté circulation locale" - des véhicules d'une masse maximale autorisée excédant 5 tonnes dans le village de Lambermont).**

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui souhaite que l'on puisse faire le point sur la circulation à Lambermont, en général;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la totalité des voiries constituant le village de Lambermont, est interdite "excepté en circulation locale", la circulation des véhicules présentant une masse maximale autorisée supérieure à 5 tonnes.

0830 N° 17.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone interdite à la circulation - "excepté circulation locale" - des véhicules d'une masse maximale autorisée excédant 5 tonnes dans le village de Petit-Rechain).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la totalité des voiries constituant le village de Petit-Rechain, est interdite "excepté en circulation locale", la circulation des véhicules présentant une masse maximale autorisée supérieure à 5 tonnes.

- 0831 N° 18.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction de la circulation - "excepté circulation locale" - des véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes dans le Mont du Moulin).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- La circulation - "excepté circulation locale" - des véhicules présentant une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes est interdite dans le Mont du Moulin.

- 0832 N° 19.- **SERVICE DE PLANIFICATION D'URGENCE - Plan Général d'Urgence et d'Intervention (P.G.U.I.) - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (P.G.U.I.) de la Ville.

- 0833 N° 20.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Plan pluriannuel 2002-2007 - Prolongation - Modification (renouvellement des casques de feu) - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal (voir annexe page 43); Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que, lors d'une récente intervention, il a insisté sur l'importance de la construction d'une nouvelle caserne mais que cela doit être lié à la réforme des Zones de Secours. Ainsi, une réforme devra impliquer une participation des autres communes-membres de la future Zone de Secours. Il reconnaît le caractère vétuste de la caserne mais n'estime pas opportun d'investir seul dans la perspective de la réforme des Zones de Secours. Un endroit adéquat a été localisé mais la Ville n'est pas propriétaire dudit terrain. Il n'y a, pour l'heure, aucun planning et cela concernera la prochaine mandature communale;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la modification du plan pluriannuel 2002-2007, tel que proposée par le Service Régional d'Incendie.

- 0834 N° 21.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Acquisition d'un conteneur pour le transport de matériel - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'acquisition, par la voie d'une procédure négociée sans publicité préalable, d'un conteneur pour le transport de matériel pour le Service Régional d'Incendie, répondant aux prescriptions du cahier spécial des charges annexé au dossier.

- 0835 N° 21^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 novembre - Ordre du jour - Procès verbal de la séance du 3 juin 2009 - Nomination d'un administrateur Ethias pour pourvoir à une vacance - Evaluation du plan stratégique 2008-2010 - Plan stratégique et financier 2010 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2009 de la S.C.R.L. "Aqualis";

- d'approuver le procès verbal de la séance du 3 juin 2009 de l'Assemblée générale;
- de ratifier la désignation de la S.A. "ETHIAS" en qualité d'administrateur en lieu et place de la S.C. "ETHIAS";
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique 2008-2010 telle que présentée aux associés communaux;
- d'approuver le plan stratégique et financier relatif à l'exercice 2010 tel que présenté par les organes de direction et de gestion de la société;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0836 N° 22.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Mise à disposition d'un médiateur local par le S.P.F. Fonction publique-Intégration sociale-Politique des Grandes Villes et Egalité des Chances - Convention - Reconduction - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

0837 N° 23.- SERVICE DE PREVENTION - L'Encadrement des Peines Alternatives (L.E.P.A.) - Convention 2008 entre le Service Public Fédéral Justice et la Ville - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la nouvelle convention 2008 telle que proposée par M. le Ministre de la Justice.

0838 N° 24.- URBANISME - Schéma de structure communal - Convention avec un auteur de projet - Avenant n° 5 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui rappelle le contenu de ce point;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO (voir annexe page 44);

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal (voir annexe pages 47 et 48);

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui estime tout d'abord que le cahier spécial des charges a été initié voici 5 ans avec une force différente par rapport à aujourd'hui. Il s'agit aujourd'hui d'un véritable projet de la Ville et une aide professionnelle s'imposait. Le projet a également évolué en termes de contenu et il s'impose comme document de référence pour la Ville. Pour répondre au C.D.H., elle rappelle que le document mérite une telle dépense qui n'est pas énorme et qui est bien ciblée. On a tenté de chercher par 4 moyens d'aller à la rencontre des citoyens. L'expertise d'une société de communication est un plus et elle rappelle que dans les 20.000,00 € 15.000,00 € seront consacrés à des supports qui resteront utilisables ultérieurement;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui apprécie l'idée de l'exposition itinérante mais si elle sort après l'enquête publique, elle perd toute son utilité;

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui estime que d'autres plans communaux soumis à enquête n'ont pas eu la même attention en matière de communication;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui rappelle que le citoyen disposera aujourd'hui d'un support permettant une compréhension adéquate en cette matière;
Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui estime effectivement que pour le plan de Mobilité, le Collège communal a dépensé très peu d'argent car suite à sa demande de consacrer un Canal V à ce sujet, le Collège communal a décliné la proposition. Il constate donc qu'il y a une réelle différence de traitement;

Entendu la réponse de Mlle l'Echevine qui estime que l'on consacre 0,35 € par habitant pour cette communication;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S., qui estime qu'ici la communication de la Ville est constructive et une décision inverse de la Ville aurait également obtenu l'opposition du C.D.H.;

Entendu l'intervention de M. WATHELET, Conseiller communal, qui précise qu'il n'a jamais organisé une communication de ce type dans ses fonctions, et non à ce coût. Il s'étonne que le Groupe socialiste cautionne une communication de ce prix alors qu'il y a moyen d'informer les citoyens de manière aussi performante sans ces dépenses importantes. Il estime que la communication est excessive ici;

Par 20 voix contre 12 et 3 abstentions,

ADOPTE

l'avenant n° 5 au cahier spécial des charges n° 45/2002 adopté par le Conseil communal du 3 mai 2004.

- 0839 N° 25.- URBANISME - Projet de Plan Communal d'Aménagement n° 24 (Quartier des Hougnes) - Décision du 3 octobre 2005 décidant du principe, fixant le périmètre et désignant l'auteur de projet - Retrait.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer sa délibération prise en séance du 3 octobre 2005 décidant d'élaborer un projet de Plan Communal d'Aménagement n° 24 applicable au Quartier des Hougnes.

- 0840 N° 26.- DECHETS - Collectes sélectives - Bulles à vêtements - Mise en conformité avec l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 - Modification de la convention passée avec l'A.S.B.L. "Terre".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adopter la convention établie entre le Ville et l'A.S.B.L. "Terre" portant sur la collecte des vêtements et chaussures réutilisables via des conteneurs disposés sur le territoire communal, en remplacement du texte adopté par le Conseil communal du 3 octobre 2005.

- 0841 N° 27.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.550,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n° 1 par la Tutelle;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et, annuellement, ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~EUSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~,
 CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON,
 Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER,
 Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0842 N° 28.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeuble sis rue Spintay n° 9 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui situe le bien et la participation de ce projet dans le cadre des fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que ce dossier participe à une tactique qui essaye de mettre les Verviétois devant un fait accompli. Il estime qu'il y a enlèvement sur ce dossier et d'autres points figurant à l'ordre du jour. ECOLO votera contre ce point, quel que soit le bien fondé de celui-ci;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que ce n'est pas parce que certains estiment que le projet de revitalisation ne se fera pas que la Majorité ne doit pas s'inquiéter d'autres éléments de revitalisation rue Spintay;

Par 32 voix contre 2,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré l'immeuble sis rue Spintay n° 9 à Verviers, dont référence cadastrale première division, section A, n° 910 A, de M. et Mme URFALI-SAGLAM, au prix de 175.000,00 € à charge du budget 2009 de la Ville, allocation 421/735-60/09;
- de confier au Notaire LILIEU le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0843 N° 29.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeuble sis rue des Souris n° 18 - Location - Projet de bail - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec M. et Mme RENARD-MARVILLE, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er octobre 2009, d'une maison située rue des Souris n° 18 à Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 4.560,00 € par an, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 760,00 €

0844 N° 30.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Appartement sis place Sommeleville n° 2/4/6 - Location - Projet de bail - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec M. CARLIER, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er novembre 2009, d'un appartement situé au 2ème étage de la place Sommeleville n° 2/4/6 à Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 4.500,00 € par an ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 750,00 €

0845 N° 31.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Espace Duesberg - Projet de convention d'emphytéose à conclure entre la Communauté française et la Ville - Approbation.

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle l'historique du projet et la donation qui a permis cette réalisation;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui estime qu'il n'y a aucun acte de copropriété et souhaite savoir qu'elles seront les charges de la Ville;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui estime que la Ville supportera toutes les obligations de l'emphytéote;

Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle que la vente des terrains situés au dessus de l'espace est à l'étude;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Communauté française en vue de permettre à la Ville de gérer seule la salle de spectacle "Espace Duesberg", cadastrée ou l'ayant été 1ère Division, Section A, n° 1464/014 E, d'une contenance de 1.179,37 m², et

DECIDE

que l'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'un canon annuel de 1,00 € symbolique.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON,~~
 Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0846

N° 32.- QUARTIER D'INITIATIVES MANGOMBROUX-ABATTOIR (Q.I. 1) - Volet physique - Immeuble sis chaussée de Heusy n° 7/9 - Projet de convention d'emphytéose à conclure avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - Approbation.

Entendu la question de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui souhaite savoir où en est le dossier de la maison de la rue de Heusy n° 97;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui rappelle que l'immeuble dont question est solidaire de l'immeuble voisin et aussi instable que le n° 97. La Ville poursuit la procédure pour le n° 97 et celle-ci n'est pas close. Un périmètre et des témoins immobiliers ont été posés pour voir l'évolution de l'état de délabrement de l'immeuble. Un permis a été sollicité pour démolir l'immeuble, mais en cas d'extrême urgence, M. le Bourgmestre a le loisir de prendre un arrêté de démolition. M. BOTTERMAN reconnaît que la procédure prend du temps;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et la S.C.R.L. "Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie", d'une durée de 66 ans, pour la jouissance de l'immeuble sis chaussée de Heusy n° 7/9 à Verviers, afin de le rénover en logements pour familles nombreuses, moyennant paiement d'une redevance annuelle d'un euro.

0847

N° 33.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux différents demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêts de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 162,00 €:
- Opéra Café (le 9 octobre 2009) - Banquet - 10 jupes pour tables mange-debout (matériel non repris dans le règlement);
- U.C.P., Mouvement social des Aînés (le 27 octobre 2009) - 6ème Forum de la santé - 20 tables, 130 chaises (estimé à 66,50 €+ 95,50 €);

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0848 N° 34.- JEUNE CHAMBRE INTERNATIONALE - Octroi d'une aide financière et prêt de matériel (2ème édition du Salon de la Bière artisanale, les 3 et 4 octobre 2009) - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à la Jeune Chambre Internationale;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0849 N° 35.- CHANTELOUP, A.S.B.L. - Attribution d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 200,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Chanteloup";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2009 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0850 N° 35^{bis}.- BUDGET COMMUNAL 2009 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) - Droit d'évocation de M. le Ministre - 1ère phase - Propositions de correction.

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Echevin, qui précise que d'un point de vue procédure, le Collège a respecté le Code et le R.O.I. du Conseil en ses articles 4 et 6 ainsi que 52 et 57 dudit règlement. Il rappelle l'historique des modifications budgétaires n° 1 et reconnaît que la Tutelle a constaté que dans les M.B., certaines erreurs figuraient et étaient liées à des doubles inscriptions et réinscriptions. Les écarts s'élèvent à 445.000,00 € M. le Ministre demande de compenser l'erreur et la Ville doit se rapprocher de la potentialité de 125,00 € par habitant et des balises fixées en 2007. A l'ordinaire, une diminution d'allocations a été réalisée comme demandé par le Ministre de Tutelle et certains emprunts sont reportés. A l'issue de ces corrections, on améliore légèrement le résultat à l'ordinaire. Il s'agit d'une procédure inhabituelle mais heureuse car il était du pouvoir du Ministre de corriger les modifications budgétaires. Or, il a interrogé la Ville avant de procéder aux modifications budgétaires qui s'imposaient;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Echevin (voir annexe pages 49 et 50);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de M. ISTASSE signalant qu'à sa connaissance, pour la réduction des dépenses d'Intradel, un courrier a été transmis à la Ville annonçant la réduction de la charge. La Ville en a tenu compte pour le coût-vérité. Il remercie l'Opposition pour avoir accepté l'inscription du point et rappelle qu'il ne s'agit pas de modifications budgétaires mais de propositions à formuler et cela est intéressant selon lui. Il confirme que certaines modifications dépassent les modifications techniques;

Entendu l'intervention de M. le Président au sujet de la R.C.A. Il considère que la situation de la R.C.A. devrait s'améliorer considérablement dans l'exercice 2009 et l'incontestablement dû de la T.V.A. se chiffre à plus de 600.000,00 € L'exercice financier de la R.C.A. devrait donc être bon mais il ne faut pas songer à une réduction structurelle des dotations à la R.C.A. pour l'avenir. Il précise également au sujet des capacités d'emprunts, la norme de 125,00 € est assez nouvelle et fait suite à la crise financière. La Région a limité la capacité à la règle de 125,00 € et le programme était plus élevé pour 2009 à l'initial en raison des inscriptions au programme triennal. Certains travaux se réaliseront en 2010 et nous avons décidé de reporter le programme du transitoire au triennal. Le Ministre examine notre demande de pouvoir travailler sur une base de trois ans en matière d'investissements. Pour l'heure, nous sommes à 123,00 € par habitant environ et donc légèrement sous la balise;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui se réjouit de voir le courrier d'Intradel en la matière et souhaite pouvoir disposer du calcul de la capacité. Pour la R.C.A., il estime qu'une différence se situe au niveau de la trésorerie. Il en va de même pour la vente des terrains au Jonckeu. La trésorerie est plus aisée qu'hier et la R.C.A. devient le bras armé car vient aujourd'hui au secours d'une révision du budget. Lorsque M. l'Echevin estime qu'il n'y a pas de modification budgétaire, il ne peut être d'accord car il existe un feuillet de modifications budgétaires. Il demande à ce que l'on ne cache pas la vérité. Il y a eu un problème, c'est exact, mais pourquoi alors ne pas l'avoir fait plus tôt. On propose ici les M.B. 3 et 4 selon lui;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui estime que tous sont d'accord sur le fond et les modifications budgétaires n'existent pas selon lui;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise que certaines diminutions résultent de la différence entre les adjudications et les estimations;

Par 20 voix contre 15,

PROPOSE

les trois réformations suivantes des modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du budget communal 2009 de la Ville de Verviers telles qu'arrêtées par le Conseil communal du 14 septembre 2009 :

- 1.- à l'allocation de dépenses 520/332-02 (dotation à la Régie Communale Autonome): diminution de 100.000,00 €- nouveau montant 706.695,00 €
- 2.- à l'allocation de dépenses 876/435-01 (mutualisation des parcs à containers et traitement des immondices): diminution de 285.000,00 €- nouveau montant 1.965.000,00 €
- 3.- à l'allocation de dépenses 060/957-01 (prélèvements du service ordinaire pour l'extraordinaire): majoration de 225.000,00 €- nouveau montant 330.000,00 €

Les réformations des modifications budgétaires n° 1 du service extraordinaire du budget communal 2009 de la Ville de Verviers arrêtées par le Conseil communal du 14 septembre 2009, reprises en grisé dans le tableau joint à la délibération.

A l'issue de ces propositions de réforme, le nouveau résultat du budget de la Ville de Verviers de l'exercice 2009 est arrêté aux chiffres figurant ci-dessous :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

Exercices antérieurs	1.919.903,09 €
Exercice propre	65.652.252,68 €
Prélèvements	0,00 €
Total	67.572.155,77 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	1.245.007,54 €
Exercice propre	65.225.839,11 €
Prélèvements	330.000,00 €
Total	66.800.846,65 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	674.895,55 €
Exercice propre	boni	426.413,57 €
Total après prélèvements	boni	771.309,12 €

SERVICE EXTRAORDINAIRERECETTES

Exercices antérieurs	103,36 €
Exercice propre	23.373.185,39 €
Total après prélèvements de 1.471.265,39 €	24.844.554,14 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	6.175.275,92 €
Exercice propre	17.863.693,71 €
Total après prélèvements de 762.529,64 €	24.801.499,27 €

TOTAL

Exercices antérieurs	déficit	6.175.172,56 €
Exercice propre	excédent	5.509.491,68 €
Total après prélèvements	boni	43.054,87 €

- 0851 N° 36.- **FINANCEMENT ALTERNATIF - Subsidés UREBA - Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C. conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0852 N° 37.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2009.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2009, une encaisse en espèces de 16.662,78 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

- 0853 N° 38.- **INTERMOSANE - Secteur 2 - Investissements électricité 2009 - Engagement de caution.**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui souhaite connaître l'impact sur la capacité future d'emprunt de la Ville;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise que l'on dispose d'une réponse d'avril dernier à une question posée au Ministre compétent. Le Ministre avait précisé que cela ne figurait pas dans la balise des emprunts communaux. Cela dit, le taux d'intérêt serait supérieur en l'absence de garantie des communes, cela se répercuterait sur les dividendes in fine. Il conclut qu'il faut donc y souscrire;

Entendu la réponse de M. le Président qui confirme qu'il n'y aura aucun impact sur les capacités d'emprunts des communes;

Entendu la proposition de M. PITANCE qui souhaite que figure dans la délibération cette garantie;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que cette mention peut figurer, à savoir que l'accord du Conseil communal est conditionné au fait que cette garantie doit être considérée comme étrangère à sa capacité annuelle d'emprunt;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

se porter caution solidaire envers le consortium bancaire "Dexia Banque-Fortis Banque-ING-CBC", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire:

- 17,78 % de l'opération totale de l'emprunt de 23.512.000,00 €
- 17,78 % de l'opération totale de l'emprunt de 34.279.000,00 €

contractées par l'emprunteur;

AUTORISE

Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE

à supporter les intérêts de retards calculés au taux du jour, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation;

CONFIRME

les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville;

S'ENGAGE

à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe de l'A.R. du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Les interventions ci-dessous concernent les points n° 39 à 45 :

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que le dossier a été modifié en Collège le vendredi qui précédait la Section. Or, il y a des conséquences importantes car le projet de délibération n'était plus le bon et certaines mentions étaient erronées. Il propose un report des points 39 et 42;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui propose de ne pas voter sur ce report en raison du fait qu'un report serait préjudiciable et empêcherait une application des règlements. Il rappelle que les points modifiés ont été présentés clairement en Section et deux points ont été modifiés. Les membres du Conseil disposaient des éléments dès le vendredi soir. Dans le R.O.I., c'est l'ordre du jour qui doit être transmis aux Conseillers. Il estime qu'il y a un problème car dans les dossiers figurent les notes rédigées par les Services. Elles peuvent être suivies ou modifiées dans le cadre de la décision du Collège. Le Collège a le droit de modifier ses décisions, indépendamment des suggestions des services;

Par 20 voix contre 2 et 13 abstentions,

REJETTE

la demande de report des points 39 et 42;

Entendu l'exposé de M. ISTASSE sur le contenu des points relatifs aux taxes communales. Il rappelle que les additionnels ne sont pas augmentés mais explique le contenu des augmentations en matière de taxe sur la salubrité et l'hygiène publique. Il précise que pour cette taxe, la recette, tout compris, serait de 3.087 000,00 € pour une dépense de 3.056 000,00 € soit 101,03 % du coût vérité tel que calculé par la R.W. Les sacs gratuits seront toujours distribués comme en 2009. Relativement au dossier relatif à la taxe sur l'entretien des égouts, le Collège propose au Conseil de majorer le taux normal de 40,00 à 50,00 € Il propose également la majoration des taux pour les autres taxes soumises à la décision du Conseil;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 51 à 53);

Entendu l'intervention de M. SMEETS (voir annexe pages 44 et 45);

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui souhaite un appel nominal sur le point 39;

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin, qui précise que si on ne modifiait pas le règlement, on obtiendrait un rendement théorique de la taxe en fonction du nombre de ménages concernés par chaque catégorie. Globalement, la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers ne voit pas augmenter son rendement. La répartition de la taxe est revue en faveur des isolés et dans le coût de la taxe interviennent différents facteurs dont les frais fixes mais aussi des frais variables et la cotisation Intradel est déterminée par habitant et donc les familles nombreuses coûtent plus cher à la Ville. La taxe demandée aux familles nombreuses est plus faible que le montant de la cotisation des familles à Intradel. Il conclut que le rendement global de la taxe reste le même;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui rappelle que l'on peut, sur la taxe relative aux déchets ménagers, se focaliser sur des estimations et si nous sommes en théorie à 101 %, cela devra se vérifier après l'enrôlement. La proposition est, selon lui, basée sur une justice fiscale. On peut considérer que réduire la taille du sac est une augmentation du prix de la taxe, mais cela doit être vérifié suivant l'usage. Il estime également qu'il serait irresponsable de ne pas voter les taxes ce soir au vu des perspectives budgétaires 2010;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui estime qu'il y a urgence et que la Ville doit nécessairement disposer d'un budget en équilibre et les nouvelles sont inquiétantes en termes de recettes. Elle souligne que les taxes en question sont des services rendus à la population. Elle rappelle que la notion du coût-vérité appartient à M. le Ministre LUTGEN. Elle demande à analyser la donne dans le cadre d'un équilibre entre les recettes et les dépenses;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui ne souhaite pas entreprendre un débat sur le budget dans le cadre de ces points. Alors, venir dire que l'on n'augmente pas les taxes est exceptionnel. Point réfuté par M. le Président. Il rappelle que les taux ont augmenté de manière importante. Il est vrai qu'il faudra, un moment donné, estimer le rendement. Il estime également que la solidarité doit exister et notamment vis-à-vis des familles, de la jeunesse et des enfants. Majorer les taxes pour cette catégorie consiste à perdre la notion de solidarité. Le Collège fait un choix qu'il regrette. Le C.D.H. conteste cette augmentation particulière car depuis trois ans, il estime qu'il faut des moyens mais pas pour faire n'importe quoi;

Entendu l'intervention de M. le Président qui ajoute que l'on ne peut spéculer sur le taux de remplissage du sac poubelle. Il rappelle également que la démonstration de M. l'Echevin MOSON consistait à prouver qu'une répartition plus équitable de la taxe était souhaitée.

0854

N° 39.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Modifications.

Par 20 voix contre 15,

MODIFIE

le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

- 0855 N° 40.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2010.**
Par 23 voix contre 12,
 ARRETE :
Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2010, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.
Art. 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.
- 0856 N° 41.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Règlement - Modifications.**
Par 20 voix contre 15,
 MODIFIE
 le règlement relatif à la taxe sur la salubrité et l'hygiène publique.
- 0857 N° 42.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur l'entretien des égouts - Règlement - Modifications.**
Par 20 voix contre 15,
 MODIFIE
 le règlement relatif à la taxe sur l'entretien des égouts.
- 0858 N° 43.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les débits de tabac - Règlement - Modifications.**
Par 23 voix contre 12,
 MODIFIE
 le règlement relatif à la taxe sur les débits de tabac.
- 0859 N° 44.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les enseignes et réclames - Règlement - Modifications.**
Par 21 voix contre 14,
 MODIFIE
 le règlement relatif à la taxe sur les enseignes et réclames.
- 0860 N° 45.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les piscines privées - Règlement - Modifications.**
Par 23 voix contre 12,
 MODIFIE
 le règlement relatif à la taxe sur les piscines privées.
- 0861 N° 46.- **HOLDING COMMUNAL - Augmentation de capital - Demande de prêt d'aide extraordinaire au travers du compte C.R.A.C.**
Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;
Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit de 2,2 millions d'euros, que le prêteur sera DEXIA et que le rendement est exorbitant, 13 %. Il estime que le C.R.A.C. porte bien son nom et qu'il navigue sur le volcan communal. Il estime donc qu'il ne s'agit pas d'une bonne affaire. Le Groupe C.D.H. s'abstiendra;
Par 20 voix et 15 abstentions,
 SOLLICITE
 un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte C.R.A.C., sans intervention régionale, d'une durée de 10 ans en vue de financer l'augmentation de capital de la S.A. "Holding communal" d'un montant de 2.196.684,80 € auprès de la Région Wallonne;

APPROUVE

les termes de la convention;

MANDATE

M. le Bourgmestre et M. le Secrétaire communal pour signer la convention en question en quatre exemplaires originaux.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART~~, MM. WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillères et Conseillers.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 0862 N° 47.- C.P.A.S. - Compte 2008 - Approbation.**
Entendu l'exposé de M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe page 54);
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le compte de l'exercice 2008 du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale du 7 octobre 2009.
- 0863 N° 48.- C.P.A.S. - Finances - Budget 2009 - Service ordinaire (modifications budgétaires n° 1) - Service extraordinaire (modifications budgétaires n° 2) - Approbation.**
Entendu l'exposé de M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe page 55);
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu la réponse de M. le Président du C.P.A.S. qui confirme que la pauvreté augmente à Verviers et que le revenu d'intégration augmente donc également. La gestion du C.P.A.S., dans le cadre du plan de gestion, est aujourd'hui difficile et il faut véritablement isoler les dépenses sociales de ce plan;
Par 20 voix contre 14,
 APPROUVE
 les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire) et n° 2 (Service extraordinaire) apportées au budget 2009 du C.P.A.S. et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 7 octobre 2009.
- 0864 N° 49.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Convention de partenariat avec la Ville - Avenant n° 2 - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le projet d'avenant n° 2 de la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2005 entre la Ville et l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" tel que figurant en annexe de la délibération.
- 0865 N° 50.- LOCAUX SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse, rue de Séroule - Disposition (du 26 septembre 2009 au 30 juin 2010) - Demande de l'A.S.B.L. "Centre musical Guillaume Lekeu" - Gratuité - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école Maurice Heuse, rue de Séroule, et estimé à 329,60 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0866 N° 51.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2009-2010.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2009 sont fixées conformément au tableau annexé à la délibération, à partir du 1er octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010.

Art. 2.- Le nombre total de classes maternelles est fixé à 49. Par rapport au 1er octobre 2008 :

- une demi-classe est fermée à l'école des Linaigrettes, rue Ma Campagne n° 27;
- une demi-classe est fermée à l'école de Stembert, rue de la Forge n° 5;
- une demi-classe est fermée à l'école de Lambermont, rue Pierre David;
- une demi-classe est fermée à l'école des Hougnes, rue des Hougnes n° 128;
- une classe est fermée à l'école de la rue Carl Grün n° 5;
- une demi-classe est ouverte à l'école de Hodimont, rue de la Chapelle n° 34;

Ces suppressions n'entraînent pas de disponibilité par suppression d'emploi.

0867 N° 52.- PETITES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE QUARTIER - Coin de jeux jouxtant le Stade de Bielmont, rue Simon Lobet - Réalisation d'une infrastructure - Projet - Fixation des conditions de marché.

Attendu qu'une note complémentaire au cahier des charges fera état de la préférence communale pour le métal au détriment du bois;

Entendu l'intervention de Mlle GILSON, Conseillère communale, qui regrette le retard dans la réalisation de ce point;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de recourir à un marché de travaux par appel d'offres général, en vue de la réalisation d'une petite infrastructure sportive de quartier dans le coin de jeux de Bielmont, sis à l'angle des rues Henri Pirenne et Simon Lobet;
- de solliciter les subsides de la Région Wallonne;

ARRETE :

- les critères de sélection qualitatifs :

- les soumissionnaires doivent être en règle en matière de cotisation de sécurité sociale conformément à l'article 17bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (et ses modifications ultérieures);
- une déclaration sur l'honneur signée par une personne pouvant engager le soumissionnaire et certifiant que le candidat n'est pas dans un des cas cité à l'article 17bis de l'arrêté royal précité;
- le candidat répond aux conditions de l'agrégation en classe 1 sous-catégorie G4, la classe est dépendante du montant de la soumission;
- le soumissionnaire et son ou ses sous-traitant(s) éventuel(s) doit (doivent) être enregistré(s) en catégorie 00 et/ou 02 et/ou 04 et/ou 05 et/ou 08 et/ou 28;

- le candidat doit pouvoir prouver qu'il a installé au minimum trois infrastructures sportives de quartier au cours des cinq années précédentes. Il doit pouvoir démontrer à l'aide d'attestations la bonne réalisation de ces travaux lors de sa soumission. Les attestations doivent contenir au minimum : le lieu où les travaux ont été effectués et le nom du maître de l'ouvrage (adresses comprises), la personne de contact et son numéro de téléphone;
- les critères d'attribution : le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière qui lui semble la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :
 - valeur de la soumission :
 - prix 20 pts
 - réduction des coûts annexes à l'implantation de l'infrastructure dans le coin de jeux (abattage d'arbres et nouvelles plantations, accessibilité à l'infrastructure par la création d'un chemin, remise en ordre des chemins existants, raccordement à l'égout,...) 10 pts
 - valeur technique de la soumission :
 - qualité du gazon synthétique adapté pour une pratique multi-sports (matériaux et mise en œuvre approuvés par attestations de laboratoire et par la R.W.) 15 pts
 - qualité du terrassement 10 pts
 - intégration dans l'environnement urbain (l'infrastructure doit se "fondre dans le paysage") 5 pts
 - réduction des nuisances sonores éventuelles (rapport joint à la soumission obligatoire) 25 pts
 - possibilités d'adaptations ultérieures (adjonction d'accessoires, couverture de l'infrastructure) :
 - conseils et ressources d'entretien ultérieurs 5 pts
 - garantie 5 pts

TOTAL 100 pts
APPROUVE

les cahiers spéciaux des charges, joints au dossier, à cette entreprise.

0868 N° 53.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Grappa" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Grappa" à la Maison de l'Egalité des Chances.

0869 N° 54.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE (C.R.P.E.), A.S.B.L. - Convention de subside - Avenant n° 2 - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention approuvé par le Conseil communal du 12 septembre 1988 et signé le 16 janvier 1989.

0870 N° 55.- **SERVICE DE SANTE MENTALE (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2008 et budget 2009 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2008 et le budget 2009 de l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale (A.V.A.T.)".

N° 56.- CULTES -

- 0871 a.- Eglise Marie-Médiatrice -
 0872 b.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -
 0873 c.- Eglise Notre-Dame des Récollets -
 0874 d.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -
 0875 e.- Eglise Saint-Bernard -
 0876 f.- Eglise Saint-Hubert -
 0877 g.- Eglise Saint Jean-Baptiste (Surdents) -
 0878 h.- Eglise Saint Jean-Baptiste (Verviers) -
 0879 i.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -
 0880 j.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -
 0881 k.- Eglise Sainte-Julienne -
 0882 l.- Eglise Saint-Martin -
 0883 m.- Eglise Saint-Nicolas -
 0884 n.- Eglise Saint-Remacle -
 0885 o.- Eglise Saint-Roch -
 0886 p.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -
 0887 q.- Eglise protestante (Verviers-Laoureux) -
- Budgets 2010 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".**

Par 32 voix et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des budgets 2010 des églises précitées.

N° 57.- CULTES -

- 0888 a.- Eglise de l'Immaculée Conception -
 0889 b.- Eglise Saint-Bernard -
 0890 c.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -
- Budgets 2009 - Modifications n° 1 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".**

Par 32 voix et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par les Conseils de fabrique et d'administration des églises précitées à leur budget 2009.

- 0891 N° 58.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1.a et P.1.2. - Revitalisation urbaine Spintay - Parties A (ECP13030001493C) et B (ECP13030001492C) - Bâtiments communaux - Immeuble rue Spintay n° 60 - Démolition de l'immeuble menaçant ruine - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal (voir annexe page 56);

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN qui rappelle que les immeubles ont été acquis dans le cadre du portefeuille "VERDI" (FEDER). Cet immeuble devait être traité dans l'urgence et, sur avis des Services techniques, il y avait urgence et un risque pour la population. C'est par prudence que la décision a été prise;

En ce qui concerne l'éligibilité, l'urgence est une raison objective;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que les Services techniques ont fait preuve de légèreté en la matière. Le rapport du S.R.I. était éloquent;

Par 20 voix contre 2 et 12 abstentions,

PREND ACTE

des décisions du Collège communal du 9 octobre 2009;

RATIFIE :

- la passation du marché de travaux de démolition par procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993;

- l'attribution du marché avant le Conseil communal;
- le financement de la dépense, prévue à l'allocation 423/735-60/10 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides.

0892 N° 59.- PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 01/2009 - Réaménagement des rues du Brou et de l'Harmonie - Modification du cahier spécial des charges - Approbation - Ratification.

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Par 20 voix contre 2 et 12 abstentions,

APPROUVE

les modifications apportées au cahier spécial des charges et la nouvelle estimation de 856.125,82 € T.V.A. comprise (707.542,00 € hors T.V.A.);

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 29 juin 2009.

0893 N° 60.- VOIRIE - Renouvellement du revêtement des chaussées - Programme extraordinaire 2009 - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin, qui cite les rues concernées;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que le crédit est insuffisant, que les critères sont toujours contestables. Il estime que certaines rues pavées doivent être également privilégiées;

Par 22 voix et 12 abstentions,

ADOPTE

le projet de renouvellement du revêtement des chaussées suivantes reprises dans le cadre du programme 2009, à savoir :

- rue des Vertes Hougnes;
- rue des Coteaux;
- rue Alexandre Deru;
- rue de la Halte;
- Ensival, entre Grand'Place et le pont;
- rue du Docteur Henri Hans;
- rue Cherreau;
- rue du Tir, entre le cimetière et le n° 31;
- rue des Volontaires de Guerre;
- rue Grand'Vinâve;
- parking de l'école d'Ensival;
- Thier Saint-Martin,

pour un montant de 230.976,00 € T.V.A. et ristourne comprises;

DECIDE :

- d'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "voiries" dont le soumissionnaire a été désigné le 21 août 2009 par le Collège communal, sur base du cahier des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 31 mars 2009;
- de financer la dépense, prévue à la modification budgétaire n° 1 de 2009 sous l'allocation 421/735-60, par emprunt.

0894 N° 61.- VOIRIE - Rue de Francomont - Aménagement devant les n° 1-5-7 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que faisant l'objet du devis annexé au dossier, extrait du bordereau de l'adjudication-stock "voirie", le projet d'aménagement devant les n° 1-3-5-7 rue de Francomont, pour une estimation de 10.729,25 € T.V.A. et ristourne comprises (8.867,15 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché, à partir de l'adjudication-stock "voirie" dont le soumissionnaire a été désigné le 21 août 2009 par le Collège communal, sur base du cahier des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 31 mars 2009;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60 du budget extraordinaire 2009, par boni des exercices antérieurs.

0895 N° 62.- VOIRIES - Taille d'arbres remarquables - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de tailles d'arbres remarquables, pour un montant estimé à 9.861,50 € T.V.A. comprise (8.150,00 € hors T.V.A.),

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/734-60/01 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur boni.

0896 N° 63.- VOIRIE - Réfection extraordinaire des trottoirs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, les devis estimatifs émanant du bordereau de prix du cahier spécial des charges stock-voirie constituant le projet de réfection des trottoirs rue des Prairies, avenue Elisabeth, place de la Moinerie et rue de Stembert, estimé à :

- 7.441,57 € pour le trottoir devant l'école du Nord;
- 5.046,37 € pour le trottoir avenue Elisabeth;
- 6.809,34 € pour le trottoir place de la Moinerie;
- 7.607,63 € pour le trottoir rue de Stembert,

DECIDE :

- de passer le marché à partir de l'adjudication-stock "voirie";
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60/06/20097351 du budget extraordinaire 2009, par emprunt.

0897 N° 64.- VOIRIE - Travaux de plantations le long des voiries - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le projet réf. 214-09 et le montant estimé du marché ayant pour objet "VOIRIE - Travaux de plantations le long des voiries" rues Libon et Mallar, avenue du Tennis, rue de Jehanster, avenue de Ningloheid n° 119b, cité Hennen, Pont Sommeleville n° 2, rue Corneil Gomzé autour des bulles à verres, plantes en pot pour les festivités, rue de Mangombroux, places de Petit-Rechain et de la Victoire, angle rue de la Marne/rue du Parc, parc Marie-Louise, place de l'Yser, square Mélen, rond-point Mobers, double rond-point à Stembert, différents bacs en béton, rue Antoine de Berghes, école de Lambermont, place Verte et square Lekeu, établi par le Service technique des Travaux. Le montant est estimé à 14.223,55 € hors T.V.A. ou 15.829,81 € T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/734-60/-/20097341 (n° de projet 20097341) par le prélèvement sur boni.

0898 N° 65.- VOIRIE - Lotissement "Sur les Joncs" - Acquisition de la voirie, de ses équipements et d'une parcelle - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que dressé, en date du 30 août 2007, par la S.P.R.L. "Bureau d'Etudes Radian" le plan de mesurage déterminant les parcelles de terrains à usage de voirie, à incorporer au domaine public, et à usage d'espaces verts, à céder à la Ville, du lotissement "Sur les Joncs";

DECIDE :

- d'acquérir auprès de la S.A. "Immobilière Fédérale de la Construction", sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées 8ème Division, Section A, n° 142L, 144C, 185G et 193B reprises sous liseré jaune, pour une superficie totale de 4.326,48 m², constituant la voirie et les équipements du lotissement "Sur les Joncs", afin de les incorporer au domaine public communal;
- d'acquérir auprès de la S.A. "Immobilière Fédérale de la Construction", sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée 8ème Division, Section A, n° 192D, reprise sous liseré bleu et en zone d'espaces verts;
- de confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège la signature des actes authentiques.

0899 N° 66.- BATIMENTS - Rue des Raines n° 17 - Aménagement d'un appartement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

SOLLICITE

une subvention pour les travaux d'aménagement divers du bâtiment sis rue des Raines n° 17, dans le cadre des modalités prévues par le décret du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;

DECIDE :

- d'approuver tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement d'un appartement sis rue des Raines n° 17 estimé à 65.827,30 € hors T.V.A. ou 70.745,23 € 6 % et 21 %, T.V.A. comprises, à savoir :
 - 54.262,46 € T.V.A. 6 % comprise (51.191,00 € hors T.V.A.) pour les travaux de gros-œuvre;
 - 1.393,92 € T.V.A. 21 % comprise (1.152,00 € hors T.V.A.) pour la fourniture de peinture;
 - 5.499,81 € T.V.A. 21 % comprise (4.545,30 € hors T.V.A.) pour la fourniture de matériel électrique;
 - 9.589,04 € T.V.A. 6 et 21 % comprises (8.939,00 € hors T.V.A.) pour la pose d'un nouveau branchement BT individuel;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés;
- de financer les dépenses prévues à l'article 21 du budget de la Régie foncière par emprunt;
- de charger le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Interomosane, en sa qualité de Gestionnaire de Réseaux de Distribution, de la réalisation de l'étude et des travaux de pose d'un nouveau branchement BT individuel;

- de solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (Cellule technique UREBA - Université de Mons-Hainaut - Division de l'Energie).

0900 N° 67- CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Verviers - Réfection du mur de soutènement - Chemin n° 1 - Parc D (1ère partie) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que faisant l'objet du devis annexé au dossier, extrait du bordereau de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux", le projet de réfection du mur de soutènement du chemin n° 1 - Parc D (1ère partie) au cimetière de Verviers, pour une estimation de 37.790,02 € T.V.A. et ristourne comprises (32.884,31 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché, à partir de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux" dont le soumissionnaire a été désigné le 30 mai 2008 par le Collège communal, sur base du cahier des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 7 avril 2008;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 878/725-60/20097251 du budget extraordinaire 2009, par emprunt.

0901 N° 68.- PARC AUTOMOBILE - Acquisition de véhicules - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la Ville aurait pu prendre un véhicule électrique même sans subside;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui trouve dommage de ne pas voir figurer des clauses environnementales dans les cahiers des charges.

Il estime qu'il eut été opportun de s'associer à la R.W. dans ce cadre;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui rappelle qu'en matière de véhicules électriques, le subside est de 80 % or, il ne nous a pas été accordé. En ce qui concerne les critères environnementaux, le cahier spécial des charges correspond aux critères légaux;

Par 20 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. 190-09/20097431 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Parc automobile - Acquisition de véhicules", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 10.330,58 € hors T.V.A. ou 12.500,00 € 21% T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 136/743-52/20097431 (n° de projet 20097431).

0902 N° 69.- FONTAINES - Acquisition et installation d'une fontaine rue de Limbourg - Fontaine Marabout (2ème phase) - Construction d'un socle - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal (voir annexe pages 57 et 58);

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN qui rappelle que la décision initiale était de doter l'Est de la Ville d'une fontaine. Objectiver une œuvre d'art est très difficile et les goûts sont différents. C'est l'œuvre qui représente le choix le plus important. La pertinence et la référence à laquelle fait appel l'œuvre, à savoir le Marabout, était

déterminante et l'option B était la plus figurative. Cela est incontestable selon lui. En ce qui concerne la T.V.A., il est vrai que la question a été posée. L'administration de la T.V.A. a été interrogée et n'a pas encore répondu. Le taux qui sera préconisé par l'Administration fiscale sera pratiqué;

Par 20 voix contre 14,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des clauses d'exclusion prévues à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de construction d'un socle pour la mise en place de l'œuvre d'art rue de Limbourg estimé à 62.816,55 € T.V.A. comprise (51.914,50 € hors T.V.A.), sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme;

DECIDE :

- de passer le marché de construction d'un socle pour la mise en place de l'œuvre d'art, rue de Limbourg, par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 773/731-53 du budget extraordinaire 2009 par emprunt ainsi que par le complément qui sera inscrit, le cas échéant, au budget extraordinaire 2010;

MARQUE SON ACCORD

sur l'estimation de 62.816,55 € T.V.A. comprise, supérieure au disponible de l'allocation, soit 46.400,00 € inscrit au budget extraordinaire 2009 sur l'allocation 773/731-53.

0903 N° 70.- CENTRE PUBLIC D'INFORMATION - Modification de la charte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

la Charte d'utilisation du Centre Public d'Information.

0904 N° 71.- CENTRE PUBLIC D'INFORMATION - Convention de location de la salle de formation - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de location de la salle de formation du C.P.I.

0905 N° 72^A.- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE VERVIERS: Perspectives - Point inscrit à la demande de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H.

Vu la demande de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la présente séance relatif au développement économique, social et culturel de Verviers;

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. WATHELET, Conseiller communal, au sujet de l'incident survenu dans le cadre du local scout à Petit-Rechain. Le comportement ne peut être accepté et la photo retrouvée dans un local scout ne devait pas s'y trouver. Cela dit, il faut réagir et adopter une attitude proportionnée par rapport à cela car les mouvements de jeunesse permettent un épanouissement individuel. Il faut donc que l'unité fasse un geste et il a proposé d'organiser un voyage à Auschwitz pour les jeunes de cette unité scout. Il demande à ne pas pénaliser cette unité et demande une réponse à cette proposition constructive de pouvoir ouvrir le dialogue en proposant une solution adéquate pour la localisation de cette unité;

- la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui est rassuré par rapport à la condamnation des faits et, finalement, tout le monde condamne la présence de cette image mais aussi d'autres incidents du même type. Il reste le problème lié à la consommation d'alcool et cela reste une préoccupation du Collège dans le cadre de la lutte contre les assuétudes. Il confirme que les moyens affectés à la jeunesse pourront mieux soutenir les mouvements collectifs. Il rappelle que la Ville, dans le cadre de son Conseil communal des enfants a été primé dans le cadre du Prix Arthur Haulot et une visite des Territoires de la Mémoire a été organisée pour sensibiliser les enfants. Sur la suggestion de dialogue, il confirme une entrevue avec les responsables de l'unité concernée qui se tiendra ce 27 octobre;
- la proposition de M. le Président qui souhaite pouvoir associer les mouvements de jeunesse lors d'une manifestation à l'occasion du 8 mai;
- l'intervention de M. WATHELET qui ne souhaite pas que l'unité soit pointée du doigt, malgré les faits. Les locaux ne sont pas l'endroit idéal mais ils permettent d'entreposer du matériel et de pouvoir se réunir sous un toit;
- l'intervention de M. ELSEN qui estime que la jeunesse doit pouvoir profiter des effets positifs de toutes les actions entreprises par les mouvements de jeunesse. Il s'agit d'un ferment de la citoyenneté responsable;
- l'intervention de M. ELSEN au sujet de l'A.O.C. (*voir annexe page 59*);
- la réponse de M. le Président qui estime que le Conseiller communal lit trop la presse au sujet du conflit avec l'Ardenne Outlet Centre, que cela est exagéré. A ce propos, il ne faut pas avoir la mémoire trop courte. C'est Jean-Marie RAXHON qui avait initié le dossier de l'A.O.C. et il avait le mérite d'exister et c'était le seul sur ce site, friche totale à l'époque. En reprenant le témoin, il a fait en sorte de faire aboutir l'autorisation socio-économique. Finalement, cet outlet s'est ouvert fin 2005. Début 2007, les responsables de l'A.O.C. ont fait savoir que le démarrage était difficile et que la raison en était la surface insuffisante accordée dans l'autorisation socio-économique. Nous avons reçu à plusieurs reprises un groupe de développeurs anglais qui souhaitait voir augmenter la surface à 20.000 m². Aucun projet concret n'a été déposé en 2007. En 2008, virage à 180°, les promoteurs souhaitent supprimer le contexte de magasins d'usine. Accepter un retail à cet endroit implique l'intégration de commerces de périphérie. Le problème était, à ce moment, la concurrence avec l'offre de ce type existante. Cette demande devait aboutir à un projet de développement commercial acceptable pour Verviers et ce en collaboration avec l'U.C.M. de Verviers. A défaut de précisions sur le concept, on a compris que la technique utilisée était de vouloir mettre la Ville devant le fait accompli. Le problème est ainsi posé avec l'A.O.C. et il n'est pas possible d'obtenir une définition claire de leur concept commercial et la Ville estime qu'ils violent tant la convention que le permis socio-économique. La Ville a toujours été ouverte et reste ouverte au dialogue avec l'A.O.C. La Ville ne demande pas mieux d'aider l'A.O.C. de réussir sa reconversion. Il est clair que la Ville n'attendra pas éternellement le bon vouloir des responsables du groupe de l'A.O.C. et il faut définir un concept adéquat au développement de ce site. La directive européenne BOLKESTEIN risque de voir proliférer une forme de commerce anarchique. En ce qui concerne des autres zones de développement, le Collège estime que Verviers-ouest est une zone de développement, l'hyper-centre est une autre zone, ce compris le quartier de l'Hôtel de Ville et la troisième est le pôle de Verviers autour du Polygone de l'Eau. Il s'agit d'une vision des choses qui n'est pas neuve. Différents dossiers sont et vont être finalisés. Si on compare Verviers-ouest à ce qu'il était en 2000 et ce qu'il est aujourd'hui, il n'y a plus aucune commune mesure. En ce qui concerne l'hyper-centre, il repose sur deux pieds. L'un, la rue du Brou, les rues Spintay et les places, l'autre, l'Hôtel de Ville. Il rappelle que le projet

Foruminvest est considérable (218.000.000,00 €) tant en termes d'investissements qu'en termes d'emplois. Dans une ville où 25 % de la population active sont sans emploi, cela est très important. Le projet Spintay est axé sur trois éléments, la rue Spintay et les quais qui seront revitalisés dès la première phase, le deuxième élément est la construction d'un parking qui permettra la réalisation d'un centre-ville convivial et la création d'un centre commercial. Il compare le projet de la Médiacité à Liège et le projet Verviétois. Il remarque qu'à Liège, une unanimité autour du projet est la règle dans le but de développer la Ville. A Liège, lorsque c'est bon pour la Ville, on dégage un consensus. A Verviers, nous avons droit à la culture de la critique systématique. A l'analyse du Schéma de Structure communal, on est parti d'une vision de la Ville et pas seulement de Foruminvest. Le quartier de l'Hôtel de Ville est en cours et devrait aboutir à un quartier attractif et historique. Compte tenu de nos difficultés financières, nous nous en tirons très bien. La rue Crapaurue est en situation moins grave que la rue Spintay et aujourd'hui, nous avons prévu un P.C.A. pour la zone Coronmeuse-Crapaurue et nous avons des contacts avec les investisseurs du Grand Bazar pour développer un projet de revitalisation adéquat. Enfin, le site de Verviers-est sera traité via le F.E.D.E.R. et il y a 12 ha de terrains d'activité économique pour y installer des entreprises compatibles avec le milieu urbain. Cela est repris comme tel dans le Schéma de structure communal. Relativement à la proposition de créer une task force, elle existe de facto puisque la Ville travaille déjà avec les acteurs économiques de Verviers. Il est heureux d'entendre que le C.D.H. est prêt à collaborer à ce redéploiement et il invite au dialogue pour élaborer un schéma-directeur du centre-ville;

- l'intervention de M. ELSÉN qui pense surtout qu'il faut montrer des choses concrètes alors que l'on ne voit rien venir. Sur l'A.O.C., M. le Président a été un promoteur de l'idée et le problème est de savoir ce que l'on va mettre dans la balance pour lui donner une chance. Il constate que les responsables se plaignent d'un manque de dialogue. Les responsables de l'A.O.C. sont propriétaires des lieux. Quelle articulation la Ville va-t-elle mettre en place pour coordonner tous les éléments avancés ? Il rappelle qu'un investisseur attend depuis deux ans et, certainement il y a des accords avec des investisseurs, mais il faut pouvoir permettre à tous les investisseurs de s'exprimer à Verviers. Si M. le Président regrette que les Verviétois s'intéressent à leur Ville, cela contribue à stigmatiser l'opposition;
- la réponse de M. le Président qui estime que l'articulation des différentes zones figure dans le Schéma de structure communal et a été exposé à plusieurs reprises. Sur le sujet de la culture, lorsqu'il parle du pôle Renier, Saint-Remacle et de Biolley, on parle de culture, rappelle-t-il. Il estime que l'évolution entre 2001 à ce jour et entre 75 et 2000 est considérable. Il y a une résistance forte au changement à Verviers et elle doit être dépassée.

0906

N° 72^B .- LOGIVESDRE - Gâchis aux nouveaux logements prévus à l'ancien E.I.B. - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe page 60*);
- la réponse de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle que trois Echevins sont au comité d'administration de LOGIVESDRE. Elle partage l'analyse de M. le Conseiller mais il n'appartient pas à Verviers de répondre à une question qui relève du territoire d'une autre commune. Elle précise qu'elle a écrit à LOGIVESDRE à ce sujet. Une réponse écrite sera fournie.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURES 07.

Est approuvé, en cette séance du 25 janvier 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA